

Décision relative à la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajouts des nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **METAFOL 700 SC**

de la société	UPL France SAS
enregistrées sous les	n°2020-3025, n°2020-3026 et n° 2020-3027

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms BETTIX PAK, GYPSY 700 SC et SKUD PAK.

Pour la protection des propriétaires de brevets déposés ou
la protection des autorisations
de mise sur le marché

[Mairie-Clôture de GUENIN](#)

Informations générales sur le produit

Noms du produit	METAFOL 700 SC BETTIX 700 SC TARGET 700 SC BETTIX PAK GYPSY 700 SC SKUD PAK
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL France SAS Energy Park, bâtiment 4, 5ème étage 132-190 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	700 g/L - métamitrone
Numéro d'intrant	916-2012.01
Numéro d'AMM	2171111
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

27 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN